

Règlement du jeu Quiz La Barbade

Article 1 : Organisateur

Société Air France SA, Immatriculée au RCS de Bobigny n°420495178, Société Anonyme au capital de 126 748 775 Euros, dont le siège social est situé au 45, rue de Paris 95747 Roissy Charles de Gaulle cedex organise un jeu gratuit sur Internet et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu » ouvert du Vendredi 12 Janvier 2018 à 10h00, heure de Paris, au Mercredi 17 Janvier 2018 à 16h00, heure de Paris,

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par Air France, à l'exclusion de toute intervention de la société FACEBOOK cette dernière n'assurant que le relais du Jeu.

Article 2 : Participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans, résidant en France, apte à prendre l'avion et disposant d'un passeport valide ou d'un autre document officiel lui permettant de voyager en avion, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de leur famille (même nom, même adresse) et de toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu. La participation au Jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Facebook. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce Jeu est annoncé sur Facebook, avec la publication d'un post (message) sur le mur (wall) de la page Facebook Air France (www.facebook.com/airfrance) segmentée aux fans d'Air France connectés depuis La France.

Article 4 : Principe du jeu et modalités de participation

Le participant doit répondre correctement aux 5 questions posées au sujet de La Barbade. Toute réponse incomplète ou inexacte ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation. Un tirage au sort électronique le 17 Janvier 2018 déterminera le gagnant parmi les personnes ayant bien répondu aux cinq (5) questions. Le gagnant sera contacté par email.

Article 5 : Dotations

La dotation est composée de :

- 1 lot de 2 billets aller-retour vers La Barbade via Fort de France opéré par Air France puis par Air Antilles
- 5 nuits à l'hôtel Ocean Two Resort & Residences.

Il est précisé que pour les titres de transport A/R, les conditions suivantes s'appliquent :

Les billets sont délivrés sur les vols opérés par Air France dans la limite des places disponibles et dans les classes de réservation dédiées aux billets gratuits en classe de transport Economy (classe tarifaire économique d'Air France).

Les billets ne peuvent être réservés que pendant la période de réservation indiquée au règlement et utilisés que pendant la période de voyage indiqué au règlement. Si la réservation n'est pas effectuée durant la période de réservation, le gagnant perdra son lot. Le gagnant déterminera son aéroport de départ parmi les escales opérées par Air France en France métropolitaine, en fonction des places disponibles au moment de la réservation. Tous les vols sont sujets à disponibilité.

Le montant total de la réservation pour les billets du lot gagné ne peut pas dépasser 2000€ TTC. Si au départ de l'aéroport de départ il n'y a plus de places disponibles aux dates souhaitées ou si le prix dépasse le montant maximum, alors le gagnant devra choisir d'autres dates ou un autre aéroport de départ.

Les billets ne peuvent pas être découpés en plusieurs billets inférieurs ou égales à la valeur maximale **2000€**.

Les billets seront émis exclusivement sous format électronique. Le mémo voyage sera adressé au gagnant par courrier électronique.

Dates de réservation : du 17 au 31 janvier 2018

Dates de voyage : du 1^{er} mai 2018 au 31 octobre 2018

Les titres de transport doivent être utilisés uniquement par le gagnant. Les billets seront non cessibles, non échangeables, non modifiables après réservation et ne donneront lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit (remboursement de la valeur unitaire des billets et /ou du circuit en espèces) et à aucun gain de miles Flying Blue.

Ces billets ne comprennent pas les assurances annulation et rapatriement, ni aucune autre dépense non spécifiée dans le descriptif ci-dessus.

L'hôtel Ocean Two Resorts & Residences 4* à Christ Church pour 5 nuits comprend le petit déjeuner continental en chambre standard. Les réservations sont soumises à la disponibilité de l'hôtel. La chambre devra être partagée par les 2 personnes.

La valeur commerciale de la dotation s'élève à 2000€ TTC, ce gain est non cessible, non échangeable, non modifiable après réservation et non remboursable. Aucun changement des dates de voyage ne sera possible une fois la réservation des billets et des hôtels effectuée. Le gagnant et la personne de son choix doivent impérativement voyager ensemble, mêmes dates, mêmes vols.

Tous les frais non spécialement mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment mais non exclusivement :

- du transport du gagnant de son lieu de résidence à l'aéroport et de l'aéroport à son lieu de résidence ;
- du stationnement des véhicules à l'aéroport, des assurances et des visas.

Article 6 : Modalités d'attributions des dotations

Le gagnant sera contacté le jour même de la délibération du jury par mail, afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance) indispensables à l'attribution de la dotation. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 15 (quinze) jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas nouveau gagnant désigné pour ce lot. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait la propriété d'Air France. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société Air France se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité d'Air France en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

Article 7 : Modification des dates du jeu

Air France ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Toute modification du règlement donnera lieu à un dépôt complémentaire chez l'Huissier. Air France se réserve la possibilité de prolonger ou réduire les dates de durée du Jeu.

Article 8 : Vérification de l'identité des participants

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner l'élimination de la participation.

Article 9: Responsabilité

La société Air France ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou de Facebook empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la société Air France ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe. Si la société Air France met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, la société Air France n'est pas responsable en cas : - De problèmes de liaison téléphonique, - De problèmes de matériel ou logiciel, - De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Air France, - D'erreurs humaines ou d'origine électrique, - De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé. La société Air France ne saurait être tenue responsable de l'incapacité physique du gagnant à prendre l'avion ou à se rendre dans un pays étranger du fait de l'irrégularité de leurs papiers

(absence de visa, absence de passeport ou passeport périmé, etc.....). Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société Air France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la société Air France se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 : Remboursement

Les participants qui accèdent au site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.airfrance.com sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe. Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par participant (même nom, même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du Jeu. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au Jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations, son e-mail et son mot de passe, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : AIR FRANCE – MX.WB.SO – Jeu Facebook - 45, rue de Paris - 95747 Roissy CDG Cedex.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le règlement est librement consultable sur l'application Facebook. Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée à l'adresse suivante : AIR FRANCE - CM.EM - Jeu Facebook -45, rue de Paris -95747 Roissy CDG Cedex. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés pendant la période du Jeu sur simple demande écrite, à la même adresse accompagnée, d'un RIB et d'un justificatif.

Article 12 : Interprétation du règlement

La société Air France tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Article 13 : Droit applicable et attributions des compétences

Le présent règlement est soumis au droit français

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation au présent Jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 15 : Informatique et libertés

La participation au présent Jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Fait à Roissy, le 18 décembre 2017.